

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 17^e jour de janvier 2017 à 19 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Marlene Séguin, Joanna Nash, Julia Stuart, Bernard Bazinet, Daniel L. Fournier et Hervey William Howe.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Consultation sur les demandes de dérogations mineures

2.1 Demande de dérogations mineures – 47, chemin Swail's corner – Matricule 1991-95-9867

2.2 Demande de dérogations mineures – 1, rue du Ruisseau – Matricule 1994-57-4316

3. Demandes de dérogations mineures

3.1 Demande de dérogations mineures – 47, chemin Swail's corner – Matricule 1991-95-9867

3.2 Demande de dérogations mineures – 1, rue du Ruisseau – Matricule 1994-57-4316

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Séance ordinaire du 13 décembre 2016

4.2 Séance extraordinaire du 13 décembre 2016

5. Gestion financière et administrative

5.1 Liste des comptes à payer au 31 décembre 2016

5.2 Radiation de taxes et d'intérêts à recevoir – Matricule 1388-87-1182

5.3 Assurances collectives – La Great-West – Résiliation du contrat

6. Transport

6.1 Construction du garage municipal – Groupe Laverdure Construction inc – Décompte progressif #2

6.2 Construction du garage municipal – Géothermie - Chemisage supplémentaire

7. Urbanisme et hygiène du milieu

7.1 PIIA – 3-2 A et 3-2 B, chemin Church – Lot 12B-1-2 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et d'un garage – Matricule 1892-21-6686

7.2 PIIA – 3-3 A et 3-3 B, chemin Church – Lot 12B-1-3 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel – Matricule 1892-21-6686

8. Loisirs et culture

8.1 Souper-bénéfice – Journée Centraide au Mont-Blanc

9. Rapport de la mairesse et des conseillers

10. Période de questions

11. Levée de la séance

2017-0001

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Consultation sur les demandes de dérogations mineures

2.1 Demande de dérogations mineures – 47, chemin Swail's corner – Matricule 1991-95-9867

La mairesse invite l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogations mineures.

Les citoyens présents ne posent aucune question.

Aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogations mineures.

2.2 Demande de dérogations mineures – 1, rue du Ruisseau – Matricule 1994-57-4316

La mairesse invite l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogations mineures.

Les citoyens présents ne posent aucune question.

Aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogations mineures.

3. Demande de dérogations mineures

2017-0002

3.1 Demande de dérogations mineures – 47, chemin Swail's corner – Matricule 1991-95-9867

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par le propriétaire du 47, chemin Swail's corner, matricule 1991-95-9867 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise à autoriser la reconstruction du bâtiment principal à une distance de 2.5 mètres de la ligne latérale droite de l'emplacement, alors que la marge latérale minimale exigée dans la zone Ag-35 est de cinq (5) mètres ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise également à autoriser un coefficient d'occupation du sol (COS) de 10 % alors que le maximum autorisé dans la zone Ag-35 est de 8 % ;

CONSIDÉRANT que les effets sur le voisinage seront minimes puisque la propriété à droite de l'emplacement est constituée d'un champ en culture et que la marge réglementaire de cinq (5) mètres sera respectée avec la propriété située à gauche ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de superficie de plancher de la maison est conforme à la réglementation et que les deux remises situées dans la cour arrière ne sont pas source de nuisances ;

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu :

QUE le conseil approuve cette demande de dérogations mineures pour la propriété du 47, chemin Swail's corner et autorise :

- la reconstruction du bâtiment principal à une distance de 2.5 mètres de la ligne latérale droite alors que la marge latérale minimale exigée dans la zone Ag-35 est de 5 mètres ;
- un coefficient d'occupation de sol (COS) de 10 % alors que le maximum autorisé dans la zone Ag-35 est de 8 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0003

3.2 Demande de dérogations mineures – 1, rue du Ruisseau – Matricule 1994-57-4316

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par le propriétaire du 1, rue du Ruisseau, matricule 1994-57-4316 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise à autoriser la construction d'un garage dans la cour avant et la marge avant, à une distance de huit (8) mètres de la ligne avant, alors que

ceux-ci sont uniquement autorisés dans les cours latérales et la cour arrière ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise également à autoriser la construction d'un garage ayant une hauteur de sept (7) mètres alors que le maximum autorisé selon la réglementation est de six (6) mètres ;

CONSIDÉRANT que sur la propriété, il y a une zone à risque de mouvement de terrain et que le garage projeté doit être situé à au moins dix (10) mètres de celle-ci ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement choisi par le propriétaire pour la construction de son garage est le seul emplacement adéquat sur la propriété ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite installer des fermes de toits habitables de façon à créer un espace de rangement dans l'espace de toit et maximiser l'espace intérieur du garage ;

CONSIDÉRANT que le style d'architecture, incluant la forme du toit et le revêtement extérieur du garage, sera identique à ceux de la maison ;

CONSIDÉRANT que les impacts sur le voisinage seront minimes puisqu'il subsistera une zone boisée entre le garage et propriété voisine ;

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu :

QUE le conseil approuve cette demande de dérogations mineures et autorise, pour la propriété du 1, rue du Ruisseau la construction d'un garage :

- dans la cour et la marge avant, à une distance de huit (8) mètres de la ligne avant ainsi qu'à un minimum de dix (10) mètres de la zone à risque de mouvement de sol, alors que les garages sont uniquement autorisés dans les cours latérales et la cour arrière ;

- ayant une hauteur de sept (7) mètres alors que le maximum autorisé est de six (6) mètres ;

QUE l'implantation projetée du garage sur le terrain soit vérifiée par un arpenteur-géomètre, si l'inspecteur municipal le juge nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Adoption des procès-verbaux

2017-0004

4.1 Séance ordinaire du 13 décembre 2016

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2016 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0005

4.2 Séance extraordinaire du 13 décembre 2016

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2016 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Gestion financière et administrative

2017-0006

5.1 Liste des comptes à payer au 31 décembre 2016

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

ADMQ*	859.64 \$
Alliance Ford*	2.11 \$
Association Clair Soleil	100.00 \$
Batterie Expert*	219.55 \$
Bell Canada	76.26 \$
Bell Mobilité	39.00 \$
Boulet Barbe enr*	314.71 \$
Boyd Michael	353.95 \$
Canadian Tire*	618.89 \$
Central Sécurité*	618.58 \$
Chauffage Laurentien*	314.92 \$
Distribution Hunpaco*	88.00 \$
Dubé Guyot Inc.*	3 101.74 \$
DWB Consultant	5 892.47 \$
Énergie Sonic*	4 340.69 \$
FQM	1 036.91 \$
Fournitures de bureau Denis*	183.81 \$
Gilbert P. Miller & fils inc.*	1 816.60 \$
Gobeille inc*	167.86 \$

Great West		2 722.67 \$
Groupe ABS*		649.04 \$
Groupe Laverdure		157 051.40 \$
Groupe BMR Yves Gagnon*		165.80 \$
Hydro-Québec		3 411.82 \$
Imprimerie Léonard*		51.74 \$
Jean Damecour, architecte		2 941.59 \$
Jones, Frances*		523.00 \$
Juteau	Ruel	Inc.
152.56 \$		
Machineries St-Jovite*		750.22 \$
Local SCFP 4852		919.13 \$
Marc Marier		130.00 \$
Matériaux McLaughlin inc.*		621.20 \$
Municipalité d'Huberdeau		5 437.50 \$
Municipalité de Montcalm		5 437.50 \$
Pélessier, André, formateur*		239.92 \$
PG Solutions		10 508.73 \$
Plomberie Roger Labonté*		193.74 \$
Québec Municipal*		189.71 \$
Rona Forget*		97.25 \$
Serres Arundel*		413.81 \$
Services d'entretien St-Jovite*		45.30 \$
Shaw direct		38.50 \$
Tenaquip*		42.74 \$
Trophées et Gravures Expert*		258.69 \$
Visa Desjardins*		2 840.03 \$
Zoll Médical Canada*		208.51 \$
Salaires et contributions d'employeur		39 094.01 \$
Frais de banque		96.47 \$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de décembre 2016, transmis en date du 13 janvier 2017.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0007

5.2 Radiation de taxes et d'intérêts à recevoir – Matricule 1388-87-1182

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que le conseil autorise la radiation des taxes et des intérêts à recevoir pour les années 2011 et précédentes pour le matricule 1388-87-1182.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0008

5.3 Assurances collectives – La Great-West – Résiliation du contrat

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire résilier le contrat d'assurances collectives avec la compagnie La Great-West en date du 1^{er} mars 2017 ;

Il est proposé madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que la Municipalité résilie le contrat d'assurances collectives avec la compagnie La Great-West en date du 1^{er} mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Transport

2017-0009

6.1 Construction du garage municipal – Groupe Laverdure Construction inc – Décompte progressif #2

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Groupe Laverdure Construction inc a présenté une demande de paiement pour les travaux effectués jusqu'au 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la firme Jean Damecour, architecte, a recommandé le paiement du décompte progressif numéro 2 pour un montant de 136 596,13 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de paiement inclut une retenue de 10 % ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil approuve la recommandation de paiement du décompte numéro deux et autorise le paiement à Groupe Laverdure Construction inc au montant de 157 051,40 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0010

6.2 Construction du garage municipal – Géothermie - Chemisage supplémentaire

CONSIDÉRANT que suite au forage du premier puit de géothermie, le niveau de roc est situé à environ 140 pieds et qu'un chemisage d'acier supplémentaire est requis pour chacun des cinq (5) puits ;

CONSIDÉRANT que le niveau de roc se situe entre 152 pieds et 165 pieds pour chacun des autres puits creusés ;

CONSIDÉRANT que seulement les vingt (20) premiers pieds de chemisage de chaque forage sont inclus au contrat ;

CONSIDÉRANT que le coût du forage doit être réajusté en fonction du niveau de roc réel et que le coût supplémentaire est de 26 \$ le pied linéaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel L. Fournier

Et résolu d'accepter la directive de chantier DWB ME-01 – Géothermie – Chemisage supplémentaire, émise par la firme DWB Consultants et d'autoriser l'ajout au contrat de construction de Groupe Laverdure Construction inc les coûts supplémentaires reliés au surplus de chemisage d'acier au prix unitaire de 26 \$ le pied linéaire (chemisage d'acier excédant les vingt (20) premiers pieds de chemisage de chaque forage), pour un montant de 19 315.32 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Hervey William Howe quitte la séance après avoir divulgué la nature générale de son intérêt, pendant toute la durée des délibérations et du vote sur les deux (2) résolutions suivantes.

7. Urbanisme et hygiène du milieu

2017-0011

7.1 PIIA – 3-2 A et 3-2 B, chemin Church – Lot 12B-1-2 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et d'un garage – Matricule 1892-21-6686

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 3-2 A et 3-2 B sur le chemin Church, lot 12B-1-2 et qui est identifiée par le matricule 1892-21-6686 et vise la construction d'une nouvelle résidence ainsi que d'un garage ;

CONSIDÉRANT que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont déposé les plans et les élévations de la résidence et du garage projetés, ainsi qu'un échantillon des matériaux de revêtement des murs et du toit ;

CONSIDÉRANT que le matériau de revêtement des murs extérieurs pour les deux (2) bâtiments est le CanExel et que les nouveaux bâtiments seront implantés à une distance de plus de 100 mètres des chemins ;

CONSIDÉRANT que le CanExel sera de couleur sable, installé à l'horizontale, couleur préconisée dans le cadre du PIIA ;

CONSIDÉRANT que le bardeau d'asphalte de couleur bleu mistral s'harmonise bien avec le revêtement mural choisi ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 3-2 A et 3-2 B sur le chemin Church, lot 12B-1-2 et qui est identifiée par le matricule 1892-21-6686 et vise la construction d'une nouvelle résidence ainsi que d'un garage selon les plans et les élévations déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0012

**7.2 PIIA – 3-3 A et 3-3 B, chemin Church – Lot 12B-1-3 -
Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel – Matricule 1892-
21-6686**

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 3-3 A et 3-3 B sur le chemin Church, lot 12B-1-3 et qui est identifiée par le matricule 1892-21-6686 et vise la construction d'une nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont déposé les plans et les élévations de la résidence projetée, ainsi qu'un échantillon des matériaux de revêtement des murs et du toit ;

CONSIDÉRANT que le matériau de revêtement des murs extérieurs pour les deux (2) bâtiments est le CanExel et que le nouveau bâtiment sera implanté à une distance de plus de 100 mètres des chemins ;

CONSIDÉRANT que le CanExel sera de couleur sable, installé à l'horizontale, couleur préconisée dans le cadre du PIIA ;

CONSIDÉRANT que le bardeau d'asphalte de couleur bleu mistral s'harmonise bien avec le revêtement mural choisi ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 3-3 A et 3-3 B sur le chemin Church, lot 12B-1-3 et qui est identifiée par le matricule 1892-21-6686 et vise la construction d'une nouvelle résidence selon les plans et les élévations déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Hervey William Howe réintègre la séance.

8. Loisirs et culture

2017-0013

8.1 Souper-bénéfice – Journée Centraide au Mont-Blanc

CONSIDÉRANT que Centraide Gatineau – Labelle – Hautes-Laurentides soutient divers organismes communautaires de notre région qui, à leur tour, offrent des services aux personnes vulnérables de notre collectivité leur permettant de trouver des solutions pour vaincre la pauvreté et l'exclusion et surmonter leurs difficultés personnelles ;

CONSIDÉRANT qu'une activité de financement « Journée Centraide au Mont-Blanc » aura lieu le 21 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que les bénéficiaires de cette campagne retourneront dans notre communauté grâce à des investissements sociaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu d'autoriser l'achat de deux (2) billets pour le souper-bénéfice de la Journée Centraide au Mont-Blanc, au profit de Centraide Gatineau – Labelle – Hautes-Laurentides au montant de 15 \$ chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0014

Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart et résolu que la séance soit levée à 19 : 32 heures.

Guylaine Berlinguette
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale